3-2

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLANS DE ZONAGE
1/2500ème

PLUi arrêté en conseil communautaire le 28 janvier 2025

Lamadeleine-Val-des-Anges

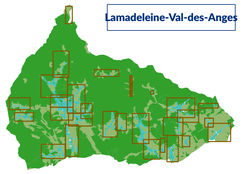

Légende

Zones urbaines

- UAh Secteur mixte de cœur de ville
- UAb Secteur mixte de cœur de ville / village
- UBf Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- UCc Secteur résidentiel composé
- UCm Secteur résidentiel mixte
- UD Secteur résidentiel pavillonnaire
- UE Secteur à vocation d'activités *(UEa à UEh)*
- UF Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- UGa Secteur d'équipements
- UGc Secteur des casernes à Giromagny
- UGl Secteur de loisirs
- UGg Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- UH Secteur mixte en transition

Zones à urbaniser

- 1AU Secteur mixte à vocation d'habitat *(court terme)*
- 2AUa Secteur à vocation d'activités *(long terme)*
- 2AUt Secteur à vocation touristique *(long terme)*
- 2AUt Secteur à vocation touristique *(long terme)*

Zones agricoles

- A Espace agricole
- Ae Espace agricole d'intérêt écologique

Zones naturelles et forestières

- N Espace naturel et forestier
- Ncg Secteur de carrière
- Ne Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- Ngolf Secteur dédié au golf
- NL Secteur à vocation de loisirs
- Np Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

Limites des zones

Cadastre

- Commune
- Parcelle

Bâtiment
- Bâti dur
- Bâti léger

Divers
- Cimetière
- Piscine

Hydrographie
- Plan d'eau (DDT, 2021)
- Cours d'eau

Prescriptions

Espace boisé classé (R151-31 1°)
01-001

Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
02-001
- Anciennes décharges et dépôts
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-34 1°)
- Interdire logement
- Zones humides

Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°)
01-002

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3°)
02-001
- [Emblématique, Industriel, Remarquable]
- [Militaire, Ouvrier]
- [Anciennes fermes]
- [Maison de ville]

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3°)
07-02

Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 5°)
07-04

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 8°)
03-01
- Haie
- Ripisylve
- Verger
- Boisement
- Verger

Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°)
04-02

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°)
04-03

Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
02-01

Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
04-01

Marge de recul (R151-39)
Bande d'implantation des constructions (R151-39)
03-01

Secteur d'OAP
03-00

0 100 200 m

Nord

Cartographie : AUTB - édition : 11/2024
Sources : PCI Vecteur origine DGFiP Cadastre 2024